

Mesures d'adaptation

Un tiers de temps supplémentaire sera alloué aux élèves lors des épreuves si cette mesure est inscrite dans un plan d'intervention valide.

Pour être valide, un plan d'intervention doit:

- être daté de l'année en cours;
- mentionner la mesure adaptative pour le cours visé;
- être signé par la direction de l'école.

Vous devez déposer votre plan d'intervention dans votre dossier administratif au moment de votre inscription ou le faire parvenir par courriel au secrétariat du centre d'apprentissage à l'adresse courriel : cal@csbe.qc.ca

Il est important de nous le faire parvenir dès le début des cours afin que vous puissiez bénéficier de cette mesure tout au long du cours et non seulement lors de l'évaluation finale.